



CHARTRE DE PREVENTION « BONNE SOIREE »

Je/Nous soussigné(s)
Responsable(s) de la salle, de l'établissement ou du comité

S'engage(ons) à :

1. être sensibles à la consommation excessive d'alcool chez les mineurs. Refuser de servir les personnes dont l'état d'ébriété constitue un danger pour elles-mêmes et pour autrui ;
2. proposer un verre d'eau gratuit à toute personne en état de surconsommation ;
3. ne pas accepter la présence prolongée et répétée d'un(e) mineur(e) dans son établissement, et plus particulièrement pendant les heures scolaires ;
4. rester attentif à l'âge des consommateurs. Pour les mineurs de moins de 16 ans, je m'interdis de leur servir des boissons alcoolisées, conformément à ce que m'impose la loi ; quant aux mineurs de 16 ans et plus, je veille à modérer leur consommation d'alcool ;
5. diffuser des messages de prévention dans un endroit visible, sans bien entendu entacher la décoration de l'établissement ;
6. ne tolérer aucune consommation ni vente de drogue ;
7. sensibiliser les jeunes à adopter un comportement correct (bruit, agressivité,...) dans mon établissement et aux abords de celui-ci ;
8. vérifier la propreté du lieu aux abords de la salle après la manifestation ;
9. nous faire abstenir de faire référence aux boissons alcoolisées (spiritueux, boissons énergisantes) dans la publicité ;
10. terminer la vente des tickets de boisson trente minutes avant la fin de la manifestation ;
11. transmettre cette charte à toute personne qui louerait notre salle en vue d'organiser une manifestation ouverte au public ;
12. veiller à ce que le niveau sonore ne dépasse pas 90 dB, pour le respect de la santé des participants et du voisinage ;
13. envoyer au Collège des Bourgmestre et Echevins une déclaration d'organisation de festivités 30 jours calendrier avant la date de la manifestation ;
14. respecter le règlement de Police relatif à l'ordre, la sécurité et la tranquillité publics adopté par la commune de Léglise le 24 avril 2003 ;

L'objectif de cette charte est de viser à la réduction des risques pris principalement par les jeunes lors de leurs sorties et en aucune façon de supprimer la fête en elle-même. En y adhérant, notre salle, notre comité, ou notre établissement s'inscrit dans cette volonté de prévention des dangers liés à la surconsommation d'alcool.

Cette charte a été approuvée en séance du Collège Communal du 29 septembre 2008 et en séance du Conseil Communal du 27 novembre 2008 de Léglise. et rédigée avec l'aide du « Plan Stratégique de Prévention et de Sécurité » de la zone de police Centre Ardenne et de la police.

Par le Collège Communal,

Le Secrétaire Communal,
M. CHEPPE

Le Bourgmestre,
F. DEMASY

L'organisateur,
(lu et approuvé + signature)